

**Le Conseil municipal de ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
le 20 OCTOBRE 2011 à 20 H 00**

PRESENTS : JOURDAN C., COURTADON J., FINCK M., MANILLERE B., LAPLACE R, BRUN J.B., GUY C., MARIDET A, ROUMIER S, POTIGNAT J, BECOUSE G, DRAVERS D.

- Convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie à effet au 01 Janvier 2012 entre la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin et la SEMERAP.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise
la signature de la convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie
à effet au 01 Janvier 2012 entre la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin et la SEMERAP.**

- Taxe d'aménagement communale

Madame Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune. La TA se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), aux diverses taxes départementales existantes : TDENS pour les espaces naturels et sensibles, TDCAUE pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et également à la participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : pour voirie et réseaux (PVR), pour raccordement à l'égout (PRE), pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS). La TLE appliquée sur la commune de St Sylvestre est actuellement de 2%.

La commune disposant d'un PLU approuvé, la TA sera applicable de plein droit à compter du 1^{er} mars 2012 à un taux de 1 %, si le conseil municipal n'a pas décidé d'un autre taux avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable de la TA, sur les cas d'exonération partielle ou totale et sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

La TA se calcule de la manière suivante :

surface fiscale x valeur forfaitaire x taux (communal, départemental).

Pour en savoir plus, une information sur la réforme et un simulateur de calcul de la TA sont disponibles sur ce site : www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2 % pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, **totalelement les logements sociaux.**

- Demandes de subvention

Madame le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subvention reçues en mairie.

1 - Madame le Maire propose d'octroyer une aide de 303.42 euros au Collège Victor Hugo, de SAINT-YORRE, pour participation aux frais d'un voyage à Flaines (Haute-Savoie), qui se déroulera du 12 au 16 Décembre 2011, pour les élèves issus de la commune. Cette somme correspond à 17% du coût du voyage pour les 5 enfants concernés.

**Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer
une subvention de 303.42 Euros au Collège Victor Hugo.**

2 - Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des vice-présidents de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles qui a tenu son assemblée générale le 20 Septembre 2011 à Montcel.

La commune est adhérente à la Mission Locale depuis sa création en 1993 et participe à ce titre au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle.

Il ressort de la correspondance précitée que la Mission Locale se trouve en grandes difficultés de trésorerie dues à des retards de versement de leurs subventions, à l'absence de convention sur le contrat d'objectif et de moyens pour le développement de l'apprentissage auxquels s'ajoute l'incertitude d'une subvention du Conseil Général.

Afin de maintenir les services rendus aux jeunes en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans les 14 points d'accueils de la Mission Locale (Aigueperse, Les Ancizes, Combronde, Ennezat, Giat, Menat, Manzat, Montaigut en Combrailles, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud, Randan, Riom, Saint-Gervais d'Auvergne, Volvic (Octobre 2011), la Mission Locale sollicite une contribution exceptionnelle de 0.40 cts par habitant de toutes les communes ou communautés de communes adhérentes.

**Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser
à la Mission Locale Riom Limagne Combrailles la cotisation supplémentaire
pour un montant de 444.50 € et autorise Madame le Maire à effectuer le mandatement nécessaire.**

3 - Madame le Maire propose de procéder à l'allocation d'une subvention au profit des Restaurants du Cœur du Puy-de-Dôme – 2 Rue Cuvier – 63000 CLERMONT FERRAND.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer
une subvention de 100 Euros au profit de l'antenne des Restaurants du Cœur du Puy-de-Dôme.**

- Personnel territorial

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi signé avec A DOS SANTOS BARBOSA arrive à échéance le 11/11/2011. Madame Le Maire exprime sa satisfaction devant le travail accompli tout au long de la durée du contrat. Compte-tenu du départ en retraite d'un autre agent en fin d'année, Madame Le Maire propose de recruter A DOS SANTOS BARBOSA pour un poste d'adjoint technique territorial créé pour un besoin occasionnel jusqu'à fin décembre puis de la nommer en qualité d'adjoint technique, stagiaire à temps complet à compter du premier janvier 2012 pour un an.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un besoin occasionnel
puis de recruter A DOS SANTOS BARBOSA en qualité d'adjoint territorial stagiaire
à compter du premier janvier 2012 pour un an.**

- Vente de terrains

Madame le Maire fait état d'une demande d'acquisition du terrain communal situé au Punadi (parcelle n° 51) à Beauvezet. Or, la Société de Chasse de Beauvezet souhaite utiliser cette parcelle pour une culture cynégétique et l'autorisation lui en a été accordée en août dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
de ne pas céder ce terrain communal.**

Une demande a été formulée pour une autre parcelle pouvant permettre un agrandissement éventuel de la propriété voisine, contact sera pris par Madame Le Maire auprès des Services des Domaines pour une estimation du prix du terrain dans cette zone.

- Tour des commissions

URBANISME :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du 12 Octobre 2011 de Monsieur le Président du **Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme** concernant la fréquence des tournées de surveillance de l'éclairage public.

Pour la commune de SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN, le nombre de points lumineux (319) étant compris entre 101 et 500 points, il est proposé une tournée semestrielle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la modification de la fréquence des tournées de surveillance de l'éclairage public en semestrielle.

SERVICE A LA POPULATION :

La tournée annuelle de vérification des équipements de protection incendie des différents bâtiments publics et hameaux de la commune a été effectuée. Elle n'a révélé aucun disfonctionnement, un devis a été présenté par le prestataire pour une meilleure protection de la mairie et notamment des matériels électriques. Ce devis va être étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40